

**Délibération n° CM-2024-04-014**

**Extrait du registre des délibérations  
du conseil municipal de la Ville de Saint-Malo**



**L'an deux mille vingt quatre, le jeudi 18 avril 2024 à 18h30**, les membres du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Malo, dûment convoqués, se sont réunis Salle du Conseil, sous la Présidence de M. Gilles LURTON, Le Maire .

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Convocation en date du 12 avril 2024

Date d'affichage de la convocation : 12 avril 2024

**Membres présents** : M. Gilles LURTON, M. Jean-Virgile CRANCE, Mme Florence ABADIE, M. Nicolas BELLOIR, Mme Céline ROCHE, M. Abel KINIÉ, Mme Isabelle DUPUY, Mme Sophie LEPRIZÉ, M. Guillaume PERRIN, Mme Caroline DESQUESSSES, M. Christophe BASTIDE, M. Florian BIGAUD, Mme Marie BURGALETA-BOUVIER, Mme Annie CAILLIBOTTE, Mme Karine CHOUIKHA, Mme Caroline CRANCE, Mme Sophie DANINO-SOISSON, M. Armel DE LESQUEN, Mme Elodie FARCOT-JAFFRELOT, M. Emmanuel FEIGE, M. Jacques HARDOIN, Mme Anna KHELIF-JOURNÉ, M. Frédéric LAMBERT, Mme Sophie LAUDE, Mme Anne-Katell LE ROUILLÉ, M. Florian LEMÉE, M. Johann LEUX, M. Hubert SENE, Mme Pierrette TRONEL, Mme Sophie BEAUDOUT, Mme Anne-Claire CLAVIER

**Absents** : M. Victor RICHARD, Mme Rozenn SAGET, M. Edouard VAURY

**Pouvoirs** :

M. Serge BESSEICHE à M. Jean-Virgile CRANCE  
Mme Tiphaine RENARD à M. Guillaume PERRIN  
Mme Clarisse BÉCHU à Mme Florence ABADIE  
M. Arthur BUSNEL à M. Jacques HARDOIN  
M. Pascal FLAUX à M. Nicolas BELLOIR  
Mme Catherine KRAUSS à Mme Isabelle DUPUY  
Mme Anne-Laure MOREAU à Mme Céline ROCHE  
M. Yann-Erwan TURCAS à M. Hubert SENE  
Mme Anne LE GAGNE à Mme Sophie BEAUDOUT

**Secrétaire de séance** : Anna KHELIF-JOURNÉ

## **14 - AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE RELATIVE AU PROJET D'AMÉNAGEMENT DU TERMINAL DU NAYE**

Rapporteur : Monsieur LURTON

Par courrier daté du 21 mars 2024, Monsieur le Préfet d'Ille et Vilaine a saisi la Ville de Saint-Malo concernant l'ouverture d'une enquête publique relative au projet d'aménagement des infrastructures maritimes et terrestres du terminal du Naye. Cette enquête publique se déroule du 16 avril au 17 mai 2024 et concerne la demande d'autorisation environnementale nécessaire à la réalisation de ce projet.

Conformément à l'article R.181-38 du code de l'environnement, Monsieur le Préfet d'Ille et Vilaine appelle dans ce courrier le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Malo à donner un avis sur cette demande d'autorisation au regard des incidences environnementales, et ce, au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de ladite enquête publique.

La présente délibération a donc pour objet de formuler cet avis sur la demande d'autorisation environnementale, dont les pièces du dossier, comprenant notamment une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale sont mises à disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet de la préfecture : <http://www.ille-et-vilaine.qouv.fr/ep-loisurleau> et sur le site internet de la Région Bretagne : <https://atelier.bretagne.bzh/>.

Le dossier de la Région au titre de l'environnement a été travaillé sur plusieurs aspects pour étudier l'impact du projet à la fois en phase chantier et en phase exploitation sur l'environnement :

- Gestion des sédiments,
- Gestion des rejets phase chantier notamment avec le ressuyage des sédiments et en phase exploitation (gestion des eaux pluviales en particulier),
- Impact sur la biodiversité marine,
- Nuisances sonores,
- Gestion des trafics et qualité de l'air,
- Impact paysager.

Pour ces différents volets, des études réalisées par des bureaux spécialisés ont été produites et sont disponibles sur le site de la Région Bretagne mais également en pièces jointes à l'enquête publique.

La Mission Régionale d'Autorité Environnementale de Bretagne (MRAE) saisie sur ce dossier a remis son avis en date du 12 février 2024 avec plusieurs enjeux étudiés particulièrement.

Les remarques émises par la MRAE concernent principalement la forme du dossier qui mérite d'être rendu moins technique pour être plus abordable par le public. Elle préconise en outre que la Région améliore la taille et la résolution des photomontages qui ne permettent dans leur résolution d'apprécier et de bien « distinguer le caractère notable des évolutions ». Pour rappel sur cet aspect architectural, la Ville de Saint-Malo et l'Architecte des Bâtiments de France ont obtenu que les architectes du projet diminuent la hauteur du bâtiment de 2 mètres (de 10 à 8 mètres soit une diminution de 20 %).

Dans son mémoire en réponse en date du 11 mars 2024, la Région apporte plusieurs précisions notamment sur l'aspect paysager en fournissant un certain nombre de pièces complémentaires nécessaires à la compréhension de l'aspect « insertion urbaine » dans son dossier.

Concernant la remarque de l'Autorité Environnementale au sujet de l'élévation du niveau marin, la Région précise que : « *L'hypothèse d'élévation du niveau marin retenue pour le dimensionnement du projet est conforme aux prescriptions du Plan de Prévention du Risque de Submersion Marine (PPRSM) de Saint-Malo, qui est le document règlementaire en vigueur au moment de la conception et de l'autorisation du projet.*

*Il convient également de rappeler qu'il s'agit avant tout d'installations portuaires, nécessitant, par définition, une proximité immédiate au milieu marin. Il n'est donc pas rare que ce type d'installations fasse l'objet de submersions marines ponctuelles et ces installations sont donc conçues en tenant compte des contraintes liées à ces submersions marines. Dans le cas du terminal du Naye, si un événement de submersion marine avait lieu, les installations ne seraient pas en mesure de fonctionner (embarquement/débarquement impossible) et resteraient donc fermées au public. Ces événements ne présenteront donc pas de risque particulier pour les usages du site. »*

Pour rappel, ce projet de modernisation du terminal du Naye a été présenté aux membres de la commission n° 4 « Urbanisme, Aménagement, Cadre de vie » le 17 janvier 2024.

Point examiné en commission Urbanisme, Aménagement, Cadre de vie du 3 avril 2024

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- Vu le code de l'environnement,
- Vu le code de l'urbanisme,
- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu l'avis émis, le 28 novembre 2023, par la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement,
- Vu l'avis émis, le 4 décembre 2023, par l'Agence Régionale de Santé,
- Vu l'avis émis le 12 février 2024 par l'Autorité Environnementale,
- Vu la réponse transmise par la Région suite au rapport de l'Autorité Environnementale en date du 11 mars 2024,
- Vu l'arrêté préfectoral du 21 mars 2024, portant ouverture d'une enquête publique du mardi 16 avril 2024 au vendredi 17 mai 2024, sur la demande d'autorisation environnementale présentée par le Conseil Régional de Bretagne en vue du projet d'aménagement des infrastructures maritimes et terrestres du terminal du Naye sur la commune de Saint-Malo,

- Considérant que le volet environnemental a fait l'objet d'une attention particulière afin de diminuer l'impact du projet pendant les travaux, mais aussi en phase d'exploitation sur le milieu naturel (faune marine, notamment), sur les activités économiques (pêche, commerces.), sur les abords (constructions existantes, circulation...),

**Après avoir délibéré,**

**EMET**

- Un avis favorable sur la demande d'autorisation environnementale présentée par le Conseil Régional de Bretagne en vue du projet d'aménagement des infrastructures maritimes et terrestres du terminal du Naye sur la commune de Saint-Malo, sous réserve que les futures cartes du PPRSM en cours de révision ne remettent pas en cause le projet.

**AUTORISE**

- Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire.

**ADOPTE**

Par 33 voix POUR  
2 voix CONTRE (M. BASTIDE C - M. SENE H)  
5 ABSTENTIONS (Mme DANINO-SOISSON S - M. LEMÉE F - M. LEUX J - Mme BEAUDOUT S - Mme LE GAGNE A)

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour Le Maire et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,  
Olivier PERNET

Le Secrétaire de séance,  
Anna KHELIF-JOURNÉ